

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/109**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

**SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 35 : DIVERS**

**RECOURS A UN AVOCAT SUITE A UN RECOURS PAR M. MUSTAPHA  
BALTA EN ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 4 AVRIL 2019**

Par courrier en date du 13 février 2019, M. BALTA Mustapha informa la commune de Sarralbe de son intention de vendre le terrain à bâtir qu'il a acquis dans le lotissement « Les Tilleuls » le 30 août 2013, son projet de construction n'étant plus d'actualité.

Par courrier en date du 21 février 2019, la commune l'informe des conditions financières de reprise de ce terrain, conditions figurant dans l'acte notarié initial de vente de 2013.

Le 20 mars 2019, M. Balta nous informe de son intention soudaine de construire « dans les plus brefs délais ».

En séance du 4 avril 2019, le conseil municipal décide de mettre en œuvre la résolution de la vente en application de l'acte notarié de vente de 2013.

M. Mustapha Balta conteste cette résolution de la vente auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à ester en justice et à recourir aux services de maître D. Gillig, avocat de la SELARL Soler-Couteaux-Llorens pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier contentieux,
- décide de prendre en charge les honoraires qui ne seraient pas couverts dans le cadre de la garantie « protection juridique » de la commune de Sarralbe.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 21 juin 2019  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT